



# Vinaigre ménager 9.5° Milton®

## SECTION 1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1 Identification du produit

Nom du produit : Vinaigre ménager 9.5° Milton®

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées

Nettoyant ménager

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : Milton International

Adresse : 9 rue Marcel Sembat – 44100 NANTES

Téléphone / Fax : 05 49 68 15 15 / 05 49 66 16 41

Site internet : <http://www.milton-tm.com/fr>

Email : [fds@labo-rivadis.fr](mailto:fds@labo-rivadis.fr)

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Numéro de téléphone	Site internet
Allemagne	112	-
Autriche	112	-
Belgique	+ 32 070 245 245	<a href="http://www.centreatipoisons.be/">http://www.centreatipoisons.be/</a>
Bulgarie	+359 2 9154 409	<a href="http://www.pirogov.bg">http://www.pirogov.bg</a>
Chypre	112	-
Croatie	(+385 1) 23-48-342	-
Danemark	+45 82 12 12 12	-
Espagne	+ 34 91 562 04 20	-
Estonie	16662 / (+372) 626 93 90	-
Finlande	112	-
France	+33 (0)1 45 42 59 59	INRS / ORFILA <a href="http://www.centres-antipoison.net">http://www.centres-antipoison.net</a> .
Grèce	112	-
Hongrie	+36 1 476 6464 / +36 80 201 199	-
Irlande	01 809 2166	-
Islande	112	-
Italie	112	-
Lettonie	+371 67042473	-
Liechtenstein	112	-
Lituanie	+370 5 236 20 52 / +370 687 53378	<a href="http://www.tox.lt/">http://www.tox.lt/</a>
Luxembourg	112	-
Malte	112	-
Norvège	(+42) 2259 1300	-
Pays-Bas	(+31) 030-2748888	-
Pologne	112	-
Portugal	0808 250 143	-
République Tchèque	+420 224 919 293, +420 224 915 402	<a href="http://www.tis-cz.cz">www.tis-cz.cz</a>
Roumanie	112	-
Royaume Uni	111	-
Slovaquie	(+421) 2 54 774 166	-
Slovénie	112	-
Suède	112	-
Suisse	145	-

## SECTION 2 – IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

### 2.2. Eléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la section 15).

Le mélange est utilisé sous forme de pulvérisation.

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Conseils de prudence - Généraux:

**P102** Tenir hors de portée des enfants.

### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

## SECTION 3 - COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2. Mélanges

Composition :

INDEX	N° CAS	N° CE	Nom	Pictogrammes	Mention de danger H	Teneur en % m/m
9013208A	90132-02-8	290-419-7	VINAIGRE D'ALCOOL 9.5% D'ACIDITE	GHS 05 GHS 02 Dgr	H226 H314	2.5 <= x% < 10

(Texte complet des phrases H : voir la section 16)

## SECTION 4 – PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente

### 4.1. Description des premiers secours

<b>En cas d'ingestion</b>	Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.
---------------------------	---

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 5 – MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

### 5.1. Moyens d'extinction :

Aucune donnée n'est disponible.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peuvent se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

### 5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 6 – MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

<b>Pour les secouristes</b>	Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (voir section 8).
-----------------------------	---

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible

## SECTION 7 – MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

<b>Prévention des incendies</b>	Interdire l'accès aux personnes non autorisées.
---------------------------------	---

<b>Equipements et procédures recommandés</b>	Pour la protection individuelle, voir la section 8. Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
<b>Equipements et procédures interdits</b>	Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

## 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible

<b>Stockage</b>	Conserver hors de la portée des enfants.
<b>Emballage</b>	Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible

## SECTION 8 – CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée n'est disponible

### 8.2. Contrôles de l'exposition

<b>Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle</b>	Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus. Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
<b>Protection des yeux / du visage</b>	Eviter le contact avec les yeux. Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide. Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.
<b>Protection des mains</b>	Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.
<b>Protection du corps</b>	Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé. Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

## SECTION 9 – PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales :

<b>Etat physique</b>	Liquide fluide
<b>Odeur</b>	Citron
<b>Couleur</b>	Incolore

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

<b>pH</b>	2.50 Acide faible.
<b>Point/intervalle d'ébullition</b>	Non concerné
<b>Intervalle de point d'éclair</b>	Non concerné
<b>Pression de vapeur (50°C)</b>	Non concerné
<b>Densité</b>	= 1
<b>Hydrosolubilité</b>	Diluable
<b>Point/intervalle de fusion</b>	Non concerné
<b>Point/intervalle d'auto-inflammation</b>	Non concerné
<b>Point/intervalle de décomposition</b>	Non concerné

### 9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible

## SECTION 10 – STABILITE ET REACTIVITE

### 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- le gel

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

## SECTION 11 – INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Aucune donnée n'est disponible.

#### 11.1.1. Substances

Aucune donnée n'est disponible.

#### 11.1.2. Mélanges

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

## SECTION 12 – INFORMATIONS ECOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

#### 12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 13 – CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

### 13.1. Méthode de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

<b>Déchets</b>	La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore. Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.
<b>Emballages souillés</b>	Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

## SECTION 14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

**14.1 Numéro ONU**

-

**14.2. Nom d'expédition des Nations unies**

-

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

-

**14.4 Groupe d'emballage**

-

**14.5 Dangers pour l'environnement**

-

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

-

**SECTION 15 – INFORMATIONS REGLEMENTAIRES****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

<b>Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2</b>	Les réglementations suivantes ont été prises en compte : Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2018/1480 (ATP 13)
<b>Informations relatives à l'emballage</b>	Aucune donnée n'est disponible.
<b>Dispositions particulières</b>	Aucune donnée n'est disponible.
<b>Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006)</b>	- parfums - fragrances allergisantes : citral

Nomenclature des installations classées (Version 46 d'octobre 2018, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3)

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime Rayon
2630	Détergents et savons (fabrication industrielle de ou à base de)	
	1. Fabrication industrielle par transformation chimique	A 3
	2. Autres fabrications industrielles	A2
	3. Fabrication non industrielle	D
	La capacité de production étant supérieure ou égale à 1 t/j	

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement. Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres  
ICPE DU MELANGE : 1510

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible

**SECTION 16 – AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Libellé(s) des phrases mentionnées à la section 3**

<b>H226</b>	Liquide et vapeurs inflammables.
<b>H314</b>	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

**Abréviations**

<b>ADR</b>	Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route
------------	---

<b>IMDG</b>	International Maritime Dangerous Goods.
<b>IATA</b>	International Air Transport Association
<b>OACI</b>	Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
<b>RID</b>	Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
<b>WGK</b>	WGK : Wassergefährdungsklasse ( Water Hazard Class).
<b>PBT</b>	PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.
<b>vPvB</b>	vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.
<b>SVHC</b>	SVHC : Substance of Very High Concern.